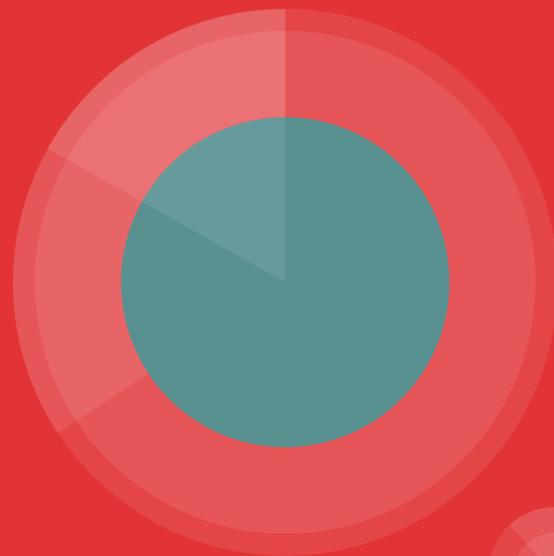


PROJET SAE

EPISODE RGPD - SUPPORT POUR LES
ETUDIANTS



VIDEO





Qui doit se conformer au RGPD ?



Qui doit se conformer au RGPD ?

Toute entité manipulant des données personnelles concernant des Européens doit se conformer, qu'il s'agisse d'une entreprise, d'un sous-traitant ou même d'une association.

Attention : le texte ne s'applique pas qu'aux organisations établies sur le territoire du Vieux Continent. Un groupe américain, japonais ou chinois qui collecte et mouline des données personnelles européennes doit aussi s'y conformer.

Des géants comme Google, Facebook, Amazon ou encore Uber doivent donc tenir compte des modalités du RGPD s'ils veulent continuer sans risque à fournir des biens et des services à la population européenne. La taille de l'entreprise, son secteur d'activité ou son caractère public ou privé n'entre pas en ligne de compte. Même une petite startup qui se lance dans de l'e-santé doit aussi être dans les clous.



Quelles sont les sanctions prévues par la RGPD ?



Quelles sont les sanctions prévues par la RGPD

Les organisations ont tout intérêt à respecter à la lettre le RGPD car les plafonds des sanctions sont particulièrement élevés : en cas d'infraction, **des amendes jusqu'à 20 millions d'euros ou 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial total de l'exercice précédent sont prévues pour l'organisme fautif**, sachant que c'est le montant le plus élevé qui est retenu entre les deux cas de figure.



Quelles sont les grandes actions lancées au nom du RGPD ?

Il serait sans doute vain de lister l'intégralité des actions judiciaires menées dans le cadre du RGPD. On peut toutefois noter l'activité intense de certaines associations sur ce terrain, à l'image de La Quadrature du Net, de l'UFC-Que Choisir ou bien de Noyb, acronyme de None of your business, qui est animée par le juriste autrichien Maximilian Schrems.

Les actions conduites par ces différents plaignants ciblent avant tout les géants du net que sont Google, Facebook, Amazon et Microsoft, ainsi que leurs filiales, car ce sont des entreprises qui se sont construites en partie, voire intégralement, sur le business des données personnelles. Compte tenu de leur poids sur le web, elles sont des cibles prioritaires.



Quelles sont les grandes actions lancées au nom du RGPD ?

L'effort contre ces immenses silos à données personnelles se déroule en partie non pas en France, mais en Irlande (et dans une moindre mesure au Luxembourg), car c'est dans ce pays que se trouvent les principaux sièges européens des géants du net. C'est donc la Cnil locale (Data Protection Commission) qui réceptionne la plupart du temps des dossiers sensibles.

En 2019, le DPC a déclaré que ses services instruisaient 51 gros dossiers, dont 17 ont un lien avec le numérique ou la tech. Sont cités Apple, Facebook, Instagram (filiale de Facebook), LinkedIn (filiale de Microsoft), Twitter et WhatsApp (filiale de Facebook). Et sur ces 17 dossiers, 11 impliquent Facebook ou ses filiales. Mais la DPC est parfois accusée d'être un peu molle.



Quelles sanctions jusqu'à présent ?

En France, la première sanction remarquable décidée sous l'égide du RGPD a été prise à l'encontre de Google, le 21 janvier 2019. Saisie par deux associations, une française et une autrichienne, la Cnil estime que l'entreprise américaine commet trois manquements (accessibilité et clarté de l'information, et absence de consentement valable pour la publicité personnalisée).

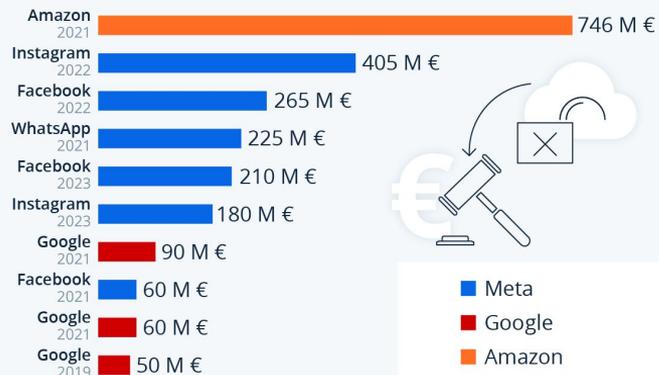
Pour ces erreurs, qui n'ont pas été corrigées depuis, l'autorité administrative a décidé d'infliger une sanction de 50 millions d'euros. La firme de Mountain View a toutefois annoncé un recours devant le Conseil d'État, la plus haute juridiction française de l'ordre administratif. L'association La Quadrature du Net a salué cette sanction, mais regrette la faiblesse du montant de l'amende.

Ailleurs en Europe, des sanctions ont été prononcées dans onze pays : l'Allemagne, l'Italie, la Pologne, l'Autriche, le Danemark, le Portugal, la Norvège, la Lituanie, la Bulgarie, la Hongrie et Chypre, mais les montants sont beaucoup plus modestes. Ils vont de 9 700 euros (en Autriche) à 400 000 euros (au Portugal).

Quelles sanctions jusqu'à présent ?

RGPD : Meta cumule les amendes monstres

Plus grosses amendes infligées pour violation des données personnelles dans l'UE (non-respect du RGPD)



En date du 5 janvier 2023

Sources : CMS GDPR Enforcement Tracker, Netzpolitik.org



CRITEO 40 millions

Publicité personnalisée

Sanction de 40 millions d'euros à l'encontre de CRITEO



LES INVESTIGATIONS

La société CRITEO est spécialisée dans le « **recyclage publicitaire** », qui consiste à suivre la navigation des internautes afin de leur afficher des publicités personnalisées.

À la suite de plaintes déposées par les associations Privacy International et None of Your Business, la CNIL a procédé à plusieurs missions de contrôles auprès de la société CRITEO.

Lors des investigations, la CNIL a relevé **plusieurs manquements au RGPD**.



LES MANQUEMENTS

- Le **traceur** CRITEO était déposé par plusieurs partenaires de la société dans le terminal des internautes **sans leur consentement**.

- Une **politique de confidentialité incomplète**.

- Des réponses aux demandes de **droit d'accès** des personnes **incomplètes et peu claires**.

- Un manquement au respect du **droit de retrait du consentement et de l'effacement des données des personnes**.

- L'accord conclu par CRITEO avec ses partenaires ne précisait pas certaines des **obligations respectives des responsables de traitements** vis-à-vis d'exigences contenues dans le **RGPD**.



LA DÉCISION

La **CNIL a prononcé à l'encontre de CRITEO une amende de 40 millions d'euros** rendue **publique**.

En application du **guichet unique** mis en place par le **RGPD**, cette décision a été transmise à l'ensemble des vingt-six autres autorités de contrôle européennes, étant toutes concernées par ce **dossier transfrontalier**, et qui **l'ont toutes approuvée**.



Où va l'argent ?

Dans les caisses des états ils n'y a pas malheureusement de fléchage de cet argent



La collecte des données dans le Web analytics

La collecte de données personnelles dans le Web analytics est un aspect essentiel pour comprendre et améliorer les performances d'un site web. Cependant, en raison du RGPD, il est crucial de respecter les principes de légalité, de finalité, de minimisation des données, d'exactitude, de limitation de la conservation, d'intégrité et de confidentialité lors de la collecte de ces données. Voici quelques points importants à considérer :

- **Base légale** : La collecte de données personnelles doit reposer sur une base légale valable, telle que le consentement de la personne concernée, l'exécution d'un contrat, une obligation légale ou l'intérêt légitime de l'entreprise.
- **Finalité spécifique** : Les données personnelles collectées doivent avoir une finalité précise et légitime. Les utilisateurs doivent être informés de la finalité de la collecte et celle-ci doit être compatible avec le service ou les fonctionnalités offertes sur le site web.
- **Minimisation des données** : Seules les données personnelles nécessaires à la finalité spécifique doivent être collectées. Évitez de collecter des données excessives ou non pertinentes pour le service ou l'analyse.
- **Consentement éclairé** : Lorsque le consentement est utilisé comme base légale, il doit être obtenu de manière claire, explicite et éclairée. Les utilisateurs doivent être informés de la collecte de leurs données personnelles et des finalités spécifiques. Ils doivent également avoir la possibilité de retirer leur consentement à tout moment.



La collecte des données dans le Web analytics

- **Informations transparentes** : Fournissez des informations claires et transparentes sur les données collectées, les finalités de la collecte, les droits des utilisateurs et toute autre information requise par le RGPD. Cela peut être fait via une politique de confidentialité ou une notification d'utilisation des cookies.
- **Sécurité des données** : Assurez-vous de mettre en place des mesures de sécurité appropriées pour protéger les données personnelles collectées. Cela peut inclure le chiffrement des données, l'accès restreint aux personnes autorisées et la mise en œuvre de protocoles de sécurité pour prévenir les violations de données.
- **Conservation des données** : Les données personnelles collectées ne doivent être conservées que pendant la durée nécessaire pour atteindre les finalités spécifiques. Définissez des politiques de conservation des données conformes aux exigences légales et effacez les données qui ne sont plus nécessaires.
- **Droits des utilisateurs** : Respectez les droits des utilisateurs tels que le droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition. Mettez en place des mécanismes pour permettre aux utilisateurs d'exercer ces droits et répondez à leurs demandes dans les délais prévus par le RGPD.

Exercice: la fin des cookies tiers:



FIRST-PARTY COOKIE OU COOKIE INTERNE

Directement stockés par le site
web sur lequel vous naviguez



~~THIRD-PARTY COOKIE OU COOKIE TIERS~~

~~Transmis sur d'autres site que
celui que vous visitez~~



les autres menaces

<https://www.zdnet.fr/actualites/rgpd-la-cnll-interdit-a-un-site-web-l-utilisation-de-google-analytics-39937159.htm>